



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2025-069

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2025

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2025-04-07-00273 - 83 CLIN LES COLLINES DU REVEST AR TNJP 1 mars 2025 (2 pages)	Page 4
R93-2025-04-07-00274 - 83 CLIN LES OLIVIERES AR TNJP 1 mars 2025 (2 pages)	Page 7
R93-2025-04-07-00275 - 83 CLIN ST MARTIN AR TNJP 1 mars 2025 (1 page)	Page 10
R93-2025-04-07-00276 - 83 CLIN STE THERESE AR TNJP 1 mars 2025 (2 pages)	Page 12
R93-2025-04-07-00277 - 83 CMR DES MONTS TOULONNAIS AR TNJP 1 mars 2025 (2 pages)	Page 15
R93-2025-04-07-00278 - 83 CTRE HELIADES SANTE AR TNJP 1 mars 2025 (2 pages)	Page 18
R93-2025-04-07-00279 - 83 CTRE LE BESSILLON AR TNJP 1 mars 2025 (2 pages)	Page 21
R93-2025-04-07-00280 - 83 CTRE ST FRANCOIS AR TNJP 1 mars 2025 (2 pages)	Page 24
R93-2025-04-07-00281 - 83 INST MAR VIVO AR TNJP 1 mars 2025 (2 pages)	Page 27
R93-2025-04-07-00282 - 83 SSR LA CHENEVIERE AR TNJP 1 mars 2025 (2 pages)	Page 30
R93-2025-04-07-00283 - 84 CLIN LES CYPRES AR TNJP 1 mars 2025 (2 pages)	Page 33
R93-2025-04-07-00284 - 84 CLIN MONT VENTOUX AR TNJP 1 mars 2025 (2 pages)	Page 36
R93-2025-04-07-00285 - 84 CLIN ST DIDIER AR TNJP 1 mars 2025 (1 page)	Page 39
R93-2025-04-07-00286 - 84 CTRE LE LAVARIN AR TNJP 1 mars 2025 (2 pages)	Page 41
R93-2025-03-25-00014 - ARRETE PORTANT MODIFICATION ADRESSE PHARMACIE DU CHATEAU. (2 pages)	Page 44
R93-2025-04-01-00014 - Décision portant abrogation de l'autorisation de création d'un site de vente internet de médicament sans ordonnance exploité par la pharmacie du palais dans la commune de Nice (2 pages)	Page 47
R93-2025-03-31-00009 - Décision portant abrogation de l'autorisation de création d'un site de vente internet de médicament sans ordonnance exploité par la pharmacie GUICHARD-REY dans la commune de Marseille (2 pages)	Page 50
R93-2024-07-16-00021 - Décision portant extension de 3 places de l'EAM LES CAPELIERES géré par LA BOURGUETTE (4 pages)	Page 53

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2025-04-10-00004 - Arrêté n° 2025 - 04 - 10 portant habilitation pour rechercher et constater les infractions au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme (3 pages)	Page 58
--	---------

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /

R93-2025-04-10-00001 - arrêté du 10 avril 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence- Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et ordonnateur secondaire délégué (24 pages)

Page 62

R93-2025-04-10-00003 - arrêté du 10 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (11 pages)

Page 87

R93-2025-04-10-00002 - arrêté du 10 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (14 pages)

Page 99

ENSOSP /

R93-2025-03-01-00001 - Décision n° 2025-02 relative à la délégation de signature du directeur de l'Ensosp (5 pages)

Page 114

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2025-04-11-00002 - Suppléance du 12 13 avril 2025 et 19 20 avril 2025 Préfet MOUTOUH (2 pages)

Page 120

R93-2025-04-11-00001 - Suppléance Zonale Préfet M DURAND période du 19 et 20 avril 2025 (2 pages)

Page 123

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-04-07-00273

83 CLIN LES COLLINES DU REVEST AR TNJP 1
mars 2025

ARRETE modificatif fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Bénéficiaire : CENTRE DE SOINS LES COLLINES DU REVEST
Finess : 830100756

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 49;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2025 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code;

Vu l'arrêté du 24 mars 2025 modifiant l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code.

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2025, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1°, 2° et 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement (dit d'application) du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025 est fixé à : **0,9942**

à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2022 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Mixte et non sectorisé			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Intitulé du tarif	MONTANTS
13	860	Hospitalisation complète de + de 18 ans	157,18 €
57	864	Centre de Crise de + de 18 ans	210,37 €
54	861	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	183,11 €
14	862	Hospitalisation complète de - de 18 ans	481,54 €
58	865	Centre de Crise de - de 18 ans	643,87 €
55	863	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	310,18 €

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition (dit d'application) du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025 est fixé à : **0,9795**

à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser (mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale) :

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		4.petit et mixte	
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Intitulé du tarif	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	271,15 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	336,02 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	229,87 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	226,79 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	208,92 €
515	95	GERIATRIE - HC	194,95 €
516	96	DIGESTIF - HC	173,57 €
518	87	ADDICTION - HC	147,50 €
519	88	POLYVALENT - HC	170,11 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	233,40 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	228,94 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	200,41 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	174,13 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	166,85 €
525	35	GERIATRIE - HP	155,34 €
526	36	DIGESTIF - HP	152,25 €
528	38	ADDICTION - HP	129,40 €
529	39	POLYVALENT - HP	149,23 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

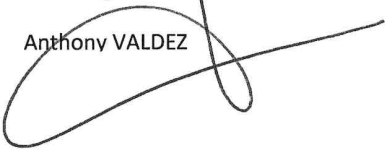
Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 07 avril 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
le Directeur de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2025-04-07-00274

83 CLIN LES OLIVIERS AR TNJP 1 mars 2025

ARRETE modificatif fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Bénéficiaire : CLINIQUE LES OLIVIERS
Finess : 830100335

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2025 modifiant l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code.

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2025, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1°, 2° et 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition (dit d'application) du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025 est fixé à **0,9854**

à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		1.petit et non mixte	
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Intitulé du tarif	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	272,78 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	338,04 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	231,25 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	228,16 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	210,18 €
515	95	GERIATRIE - HC	196,12 €
516	96	DIGESTIF - HC	174,61 €
518	87	ADDICTION - HC	148,39 €
519	88	POLYVALENT - HC	171,13 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	234,80 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	230,32 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	201,61 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	175,17 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	167,85 €
525	35	GERIATRIE - HP	156,27 €
526	36	DIGESTIF - HP	153,17 €
528	38	ADDICTION - HP	130,18 €
529	39	POLYVALENT - HP	150,13 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 07 avril 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
le Directeur de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-04-07-00275

83 CLIN ST MARTIN AR TNJP 1 mars 2025

ARRETE modificatif fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Bénéficiaire : CLINIQUE SAINT MARTIN
Finess : 830100442

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 49 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2025 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2025, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1°, 2° et 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement

(dit d'application) du 1^{er} mars 2025 au 31 décembre 2025 est fixé à : **0,9968**

à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2022 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Non mixte et non sectorisé			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Intitulé du tarif	MONTANTS
13	860	Hospitalisation complète de + de 18 ans	157,59 €
57	864	Centre de Crise de + de 18 ans	210,92 €
54	861	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	183,59 €
14	862	Hospitalisation complète de - de 18 ans	482,80 €
58	865	Centre de Crise de - de 18 ans	645,56 €
55	863	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	310,99 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 07 avril 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
le Directeur de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-04-07-00276

83 CLIN STE THERESE AR TNJP 1 mars 2025

ARRETE modificatif fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Bénéficiaire : CLINIQUE DE SSR SAINTE THERESE

Finess : 830101408

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2025 modifiant l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code.

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2025, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1°, 2° et 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition (dit d'application) du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025 est fixé à **0,9637**

à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		2.moyen et non mixte	
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Intitulé du tarif	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	266,77 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	330,60 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	226,16 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	223,14 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	205,55 €
515	95	GERIATRIE - HC	191,81 €
516	96	DIGESTIF - HC	170,77 €
518	87	ADDICTION - HC	145,12 €
519	88	POLYVALENT - HC	167,37 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	229,63 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	225,25 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	197,17 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	171,32 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	164,16 €
525	35	GERIATRIE - HP	152,83 €
526	36	DIGESTIF - HP	149,80 €
528	38	ADDICTION - HP	127,31 €
529	39	POLYVALENT - HP	146,82 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 07 avril 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
le Directeur de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-04-07-00277

83 CMR DES MONTS TOULONNAIS AR TNJP 1
mars 2025

ARRETE modificatif fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Bénéficiaire : CENTRE MEDICAL ET READAPTATION DES MONTS TOULONNAIS
Finess : 830100624

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2025 modifiant l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code.

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2025, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1°, 2° et 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition (dit d'application) du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025 est fixé à **0,9657**

à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		3.grand et non mixte	
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Intitulé du tarif	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	267,33 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	331,28 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	226,63 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	223,60 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	205,97 €
515	95	GERIATRIE - HC	192,20 €
516	96	DIGESTIF - HC	171,12 €
518	87	ADDICTION - HC	145,42 €
519	88	POLYVALENT - HC	167,71 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	230,11 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	225,71 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	197,58 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	171,67 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	164,50 €
525	35	GERIATRIE - HP	153,15 €
526	36	DIGESTIF - HP	150,11 €
528	38	ADDICTION - HP	127,58 €
529	39	POLYVALENT - HP	147,12 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 07 avril 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
le Directeur de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-04-07-00278

83 CTRE HELIADES SANTE AR TNJP 1 mars 2025

ARRETE modificatif fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Bénéficiaire : CENTRE HELIADES SANTE
Finess : 830100814

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2025 modifiant l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code.

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2025, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1°, 2° et 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition (dit d'application) du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025 est fixé à **0,9687**

à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		2.moyen et non mixte	
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Intitulé du tarif	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	268,16 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	332,31 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	227,33 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	224,29 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	206,61 €
515	95	GERIATRIE - HC	192,80 €
516	96	DIGESTIF - HC	171,65 €
518	87	ADDICTION - HC	145,88 €
519	88	POLYVALENT - HC	168,23 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	230,82 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	226,41 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	198,20 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	172,21 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	165,01 €
525	35	GERIATRIE - HP	153,63 €
526	36	DIGESTIF - HP	150,57 €
528	38	ADDICTION - HP	127,97 €
529	39	POLYVALENT - HP	147,58 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 07 avril 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
le Directeur de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-04-07-00279

83 CTRE LE BESSILLON AR TNJP 1 mars 2025

ARRETE modificatif fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Bénéficiaire : CENTRE DE RF DU BESSILLON
Finess : 830100806

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2025 modifiant l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code.

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2025, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1°, 2° et 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition (dit d'application) du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025 est fixé à **0,9709**

à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		2.moyen et non mixte	
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Intitulé du tarif	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	268,76 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	333,07 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	227,85 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	224,80 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	207,08 €
515	95	GERIATRIE - HC	193,24 €
516	96	DIGESTIF - HC	172,04 €
518	87	ADDICTION - HC	146,21 €
519	88	POLYVALENT - HC	168,62 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	231,35 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	226,93 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	198,65 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	172,60 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	165,38 €
525	35	GERIATRIE - HP	153,98 €
526	36	DIGESTIF - HP	150,92 €
528	38	ADDICTION - HP	128,27 €
529	39	POLYVALENT - HP	147,92 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 07 avril 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
le Directeur de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-04-07-00280

83 CTRE ST FRANCOIS AR TNJP 1 mars 2025

ARRETE modificatif fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Bénéficiaire : CENTRE DE GÉRONTOLOGIE ST.FRANCOIS
Finess : 830100855

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2025 modifiant l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code.

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2025, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1°, 2° et 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition (dit d'application) du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025 est fixé à **0,9976**

à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		5.moyen et mixte	
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Intitulé du tarif	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	276,16 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	342,23 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	234,12 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	230,98 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	212,78 €
515	95	GERIATRIE - HC	198,55 €
516	96	DIGESTIF - HC	176,77 €
518	87	ADDICTION - HC	150,23 €
519	88	POLYVALENT - HC	173,25 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	237,71 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	233,17 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	204,11 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	177,34 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	169,93 €
525	35	GERIATRIE - HP	158,21 €
526	36	DIGESTIF - HP	155,07 €
528	38	ADDICTION - HP	131,79 €
529	39	POLYVALENT - HP	151,98 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 07 avril 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
le Directeur de l'Organisation des Soins,

Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-04-07-00281

83 INST MAR VIVO AR TNJP 1 mars 2025

ARRETE modificatif fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Bénéficiaire : INSTITUT MEDICALISE MAR VIVO
Finess : 830100764

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2025 modifiant l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code.

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2025, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1°, 2° et 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition (dit d'application) du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025 est fixé à **0,9905**

à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		2.moyen et non mixte	
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Intitulé du tarif	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	274,19 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	339,79 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	232,45 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	229,34 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	211,26 €
515	95	GERIATRIE - HC	197,14 €
516	96	DIGESTIF - HC	175,52 €
518	87	ADDICTION - HC	149,16 €
519	88	POLYVALENT - HC	172,02 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	236,02 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	231,51 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	202,66 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	176,08 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	168,72 €
525	35	GERIATRIE - HP	157,08 €
526	36	DIGESTIF - HP	153,96 €
528	38	ADDICTION - HP	130,85 €
529	39	POLYVALENT - HP	150,90 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 07 avril 2025
Pour le Directeur général et par délégation,
le Directeur de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-04-07-00282

83 SSR LA CHENEVIERE AR TNJP 1 mars 2025

ARRETE modificatif fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Bénéficiaire : SSR CARDIO-VASCULAIRE ST RAPHAEL LA CHENEVIERE
Finess : 830100087

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2025 modifiant l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code.

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2025, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1°, 2° et 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition (dit d'application) du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025 est fixé à **0,9486**

à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		2.moyen et non mixte	
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Intitulé du tarif	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	262,59 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	325,42 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	222,62 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	219,64 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	202,33 €
515	95	GERIATRIE - HC	188,80 €
516	96	DIGESTIF - HC	168,09 €
518	87	ADDICTION - HC	142,85 €
519	88	POLYVALENT - HC	164,74 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	226,03 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	221,72 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	194,08 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	168,63 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	161,58 €
525	35	GERIATRIE - HP	150,44 €
526	36	DIGESTIF - HP	147,45 €
528	38	ADDICTION - HP	125,32 €
529	39	POLYVALENT - HP	144,52 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 07 avril 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
le Directeur de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-04-07-00283

84 CLIN LES CYPRES AR TNJP 1 mars 2025

ARRETE modificatif fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Bénéficiaire : CLINIQUE LES CYPRES - INICEA
Finess : 840014088

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2025 modifiant l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code.

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2025, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1°, 2° et 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition (dit d'application) du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025 est fixé à **0,9863**

à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		2.moyen et non mixte	
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Intitulé du tarif	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	273,03 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	338,35 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	231,46 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	228,37 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	210,37 €
515	95	GERIATRIE - HC	196,30 €
516	96	DIGESTIF - HC	174,77 €
518	87	ADDICTION - HC	148,53 €
519	88	POLYVALENT - HC	171,29 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	235,02 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	230,53 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	201,80 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	175,33 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	168,01 €
525	35	GERIATRIE - HP	156,42 €
526	36	DIGESTIF - HP	153,31 €
528	38	ADDICTION - HP	130,30 €
529	39	POLYVALENT - HP	150,26 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 07 avril 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
le Directeur de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-04-07-00284

84 CLIN MONT VENTOUX AR TNJP 1 mars 2025

ARRETE modificatif fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Bénéficiaire : CLINIQUE MONT VENTOUX - INICEA

Finess : 840017214

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2025 modifiant l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code.

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2025, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1°, 2° et 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition (dit d'application) du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025 est fixé à **0,9778**

à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		2.moyen et non mixte	
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Intitulé du tarif	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	270,67 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	335,43 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	229,47 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	226,40 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	208,55 €
515	95	GERIATRIE - HC	194,61 €
516	96	DIGESTIF - HC	173,27 €
518	87	ADDICTION - HC	147,25 €
519	88	POLYVALENT - HC	169,81 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	232,99 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	228,54 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	200,06 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	173,82 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	166,56 €
525	35	GERIATRIE - HP	155,07 €
526	36	DIGESTIF - HP	151,99 €
528	38	ADDICTION - HP	129,18 €
529	39	POLYVALENT - HP	148,97 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 07 avril 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
le Directeur de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-04-07-00285

84 CLIN ST DIDIER AR TNJP 1 mars 2025

ARRETE modificatif fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Bénéficiaire : CLINIQUE SAINT DIDIER
Finess : 840000509

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 49;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2025 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2025, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1°, 2° et 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement

(dit d'application) du 1^{er} mars 2025 au 31 décembre 2025 est fixé à :

0,9936

à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2022 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Non mixte et non sectorisé			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Intitulé du tarif	MONTANTS
13	860	Hospitalisation complète de + de 18 ans	157,09 €
57	864	Centre de Crise de + de 18 ans	210,25 €
54	861	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	183,00 €
14	862	Hospitalisation complète de - de 18 ans	481,25 €
58	865	Centre de Crise de - de 18 ans	643,49 €
55	863	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	309,99 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 07 avril 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
le Directeur de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-04-07-00286

84 CTRE LE LAVARIN AR TNJP 1 mars 2025

ARRETE modificatif fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur

Bénéficiaire : CENTRE DE CONVALESCENCE ET DE REEDUCATION DU LAVARIN
Finess : 840014849

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2025 modifiant l'arrêté du 15 avril 2024 fixant la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du même code.

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Arrête

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2025, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1°, 2° et 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition (dit d'application) du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025 est fixé à **0,968**

à l'exception des activités autorisées après le 1er janvier 2023 relevant d'une discipline médico-tarifaire différente des activités précédemment exercées pour lesquelles celui-ci est fixé à 1.

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement les tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale			
Groupe		3.grand et non mixte	
CODE DMT	CODE TARIFAIRE	Intitulé du tarif	MONTANTS
511	91	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	267,96 €
512	92	NEUROLOGIE - HC	332,07 €
513	93	CARDIOLOGIE - HC	227,17 €
514	94	LOCOMOTEUR - HC	224,13 €
517	97	RESPIRATOIRE - HC	206,46 €
515	95	GERIATRIE - HC	192,66 €
516	96	DIGESTIF - HC	171,53 €
518	87	ADDICTION - HC	145,77 €
519	88	POLYVALENT - HC	168,11 €
521	31	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	230,66 €
522	32	NEUROLOGIE - HP	226,25 €
523	33	CARDIOLOGIE - HP	198,05 €
524	34	LOCOMOTEUR - HP	172,08 €
527	37	RESPIRATOIRE - HP	164,89 €
525	35	GERIATRIE - HP	153,52 €
526	36	DIGESTIF - HP	150,47 €
528	38	ADDICTION - HP	127,88 €
529	39	POLYVALENT - HP	147,47 €

Article 2 :

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 07 avril 2025

Pour le Directeur général et par délégation,
le Directeur de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-03-25-00014

ARRETE PORTANT MODIFICATION ADRESSE
PHARMACIE DU CHATEAU.

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
Réf : DOS-0325-2244-D

**ARRETE
PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE N° 06#000274
SUITE AU CHANGEMENT D'ADRESSAGE DE LA SELAS PHARMACIE DU CHATEAU
DANS LA COMMUNE DE MOUANS SARTOUX (06370)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

Vu l'article R.5125-11 du code de la santé publique donnant compétence au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur pour prendre un arrêté modificatif de licence d'officine en cas de changement d'adressage ;

Vu le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024, portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes du 17 juillet 1950 autorisant la création d'une officine de pharmacie située à Mouans-Sartoux, Maison Ipert, Route Nationale, sous le numéro de licence 274 ;

Vu le courriel daté du 21 mars 2025 adressée par le cabinet d'avocats DCG-FLG, 583 avenue du Prado, 13295 Marseille Cedex 08, informant l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur de la modification de l'adresse de la SELAS PHARMACIE DU CHATEAU ;

Vu l'attestation datée du 21 mars 2025 de la ville de Mouans-Sartoux, adressée par le cabinet d'avocats DCG-FLG, 583 avenue du Prado, 13295 Marseille Cedex 08, précisant que la SELAS PHARMACIE DU CHATEAU est située, à l'adresse suivante : 70 avenue de Grasse à Mouans-Sartoux (06370) ;

Considérant que, selon les dispositions de l'alinéa 3 de l'article L.5125-18 du code de la santé publique, la licence fixe l'emplacement où l'officine sera exploitée ;

Considérant qu'aux termes de l'alinéa 4 de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, il doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur la modification de l'adresse sans déplacement de l'officine afin que ce dernier prenne un arrêté modificatif de la licence ;

Considérant que par la déclaration de modification de l'adresse en date du 21 mars 2025, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur a été informé du changement d'adressage dans la commune de Mouans-Sartoux (06370) ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/2



Considérant que la nouvelle adresse de la SELAS PHARMACIE DU CHATEAU (pharmacie MALLET-HOUEL), représentée par madame Meyril MALLET-HOUEL, est désormais située au 70 avenue de Grasse à Mouans-Sartoux (06370) ; et qu'en conséquence, l'arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes du 17 juillet 1950 doit être modifié en ce sens ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes du 17 juillet 1950 autorisant la création d'une officine de pharmacie située à Mouans-Sartoux, Maison Ipert, Route Nationale, sous le numéro de licence 274 est modifié.

Article 2 :

L'officine de pharmacie est désormais implantée 70 avenue de Grasse à Mouans-Sartoux (06370).

Article 3 :

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 4 :

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 25 mars 2025

SIGNE

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-04-01-00014

Décision portant abrogation de l'autorisation de
création d'un site de vente internet de
médicament sans ordonnance exploité par la
pharmacie du palais dans la commune de Nice

Direction de l'Organisation des soins
Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0425-2449-D

DECISION
**PORTANT ABROGATION DE L'AUTORISATION DE CREATION D'UN SITE DE VENTE INTERNET DE
MEDICAMENT SANS ORDONNANCE EXPLOITE PAR LA PHARMACIE DU PALAIS DANS LA COMMUNE
DE NICE (06300)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8 et R. 1111-9, L. 5121-5, L. 5125-5 à L. 5125-41 et R. 5125-73 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

Vu le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en tant que directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision du 23 mai 2023 portant autorisation de création d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance exploité par la pharmacie du palais à Nice (06300) ;

Vu le courriel du 31 mars 2025 adressé par monsieur Xavier Giraudon, pharmacien titulaire de la pharmacie du palais sise 4 rue de la préfecture à Nice (06300), demandant la cessation d'exploitation du site de vente de médicament sans ordonnance dénommé « www.pharmaciedupalais06.mesoigner.fr »

Considérant le courriel du 31 mars 2025 demandant cessation d'exploitation du site de vente de médicament sans ordonnance ;



DECIDE

Article 1 :

La décision du 23 mai 2023 portant autorisation de création d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance exploité par la pharmacie du palais à Nice (06300) **est abrogée**.

Article 2 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 3 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 1 avril 2025

Signé

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-03-31-00009

Décision portant abrogation de l'autorisation de
création d'un site de vente internet de
médicament sans ordonnance exploité par la
pharmacie GUICHARD-REY dans la commune de
Marseille

Direction de l'Organisation des soins
Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0325-2436-D

DECISION
PORTANT ABROGATION DE L'AUTORISATION DE CREATION D'UN SITE DE VENTE INTERNET DE
MEDICAMENT SANS ORDONNANCE EXPLOITE PAR LA PHARMACIE GUICHARD-REY DANS LA
COMMUNE DE MARSEILLE (13004)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8 et R. 1111-9, L. 5121-5, L. 5125-5 à L. 5125-41 et R. 5125-73 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

Vu le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en tant que directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision du 18 mars 2019 portant autorisation de création d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance exploité par la pharmacie GUICHARD-REY à Marseille (13004) ;

Vu le courriel du 28 mars 2025 adressé par madame Cynthia GUICHARD, pharmacien titulaire de la pharmacie GUICHARD-REY sise 200 boulevard de la libération à Marseille (13004), demandant la cessation d'exploitation du site de vente de médicament sans ordonnance dénommé « www.pharmacie-madeleine-marseille.pharma-express.com »

Considérant le courriel du 28 mars 2025 demandant cessation d'exploitation du site de vente de médicament sans ordonnance ;



DECIDE

Article 1 :

La décision du 18 mars 2019 portant autorisation de création d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance exploité par la pharmacie GUICHARD-REY à Marseille (13004) **est abrogée**.

Article 2 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 3 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 31 mars 2025

Signé

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-16-00021

Décision portant extension de 3 places de l'EAM
LES CAPELIERES géré par LA BOURGUETTE

Réf : DD13-0624-8070-D
DOMS/DPH-PDS/DD N°2024-058

ARRETE

portant extension de 3 places, dont une place d'accueil temporaire et deux places d'accueil de jour, de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Les Capelières », sis 131 Chemin des Capelières 13610 Saint-Estève-Janson, géré par l'association « La Bourguette » sise 231 chemin de la Tour du Revol 84240 La Tour d'Aigues

FINESS EJ : 13 080 448 7
FINESS ET : 13 004 081 9

**Le Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,
La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles D312-2, L313-1, L313-3, L313-4, L313-6 et D313-11 à D313-14 ;

Vu le code la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2010-53 du 20 septembre 2010 autorisant la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé dénommé « La Bourguette » d'une capacité de 24 places, géré par l'association La Bourguette ;

Vu l'arrêté conjoint n°2017-032 portant extension de 2 places du FAM « les Capelières » sis Saint-Estève-Janson géré par l'association « La Bourguette »

Vu l'instruction N°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 issu de la conférence nationale du handicap 2023 ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50036 de 13201 Nanterre Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
paca.ars.sante.fr
013-221300015-20240716-24_48782-AR
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt du 21 février 2024 pour la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap pour la région PACA ;

Considérant que le projet issu des négociations du CPOM départemental a été retenu dans le cadre des arbitrages de l'AMI 50 000 Solutions du 21 février 2024 ;

Considérant que le projet est conforme aux objectifs et s'inscrit dans les attendus de l'AMI des 50 000 Solutions ;

Considérant que cette extension vise à créer 1 place de répit en accueil temporaire et 2 places d'accueil de jour ;

Considérant que cette demande d'extension ne dépasse pas le seuil des 30 % ;

Considérant que, de ce fait, ce projet est exonéré de la procédure d'appel à projet instituée par le code l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que le projet répond aux besoins identifiés dans le département des Bouches-du-Rhône et notamment aux situations des jeunes adultes maintenus en ESMS pour enfants au titre de l'amendement Creton ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

DECIDE

Article 1 : l'autorisation d'extension de 3 places pour un public atteint de troubles du spectre de l'autisme au sein de l'établissement « EAM Les Capelières » est accordée à l'association La Bourguette à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : la capacité totale de l'EAM les Capelières (FINESS ET : 13 004 081 9) est portée à 29 places.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : les caractéristiques de l'EAM Les Capelières sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Pour 25 places :

Code catégorie discipline d'équipement :	[966]	Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Code type d'activité :	[11]	Hébergement complet internat
Code catégorie clientèle :	[437]	Troubles du spectre de l'autisme

Capacité autorisée places : 2 places

Code catégorie discipline d'équipement :	[966]	Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Code type d'activité :	[40]	Accueil temporaire avec hébergement
Code catégorie clientèle :	[437]	Troubles du spectre de l'autisme

Capacité autorisée places : 2 places

Catégorie discipline équipement :	[966]	Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Type activité :	[21]	Accueil de jour
Code catégorie clientèle :	[437]	Troubles du spectre de l'autisme

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
paca.ars.sante.fr

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20240716-24_48782-AR
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Page 2/3

Article 4 : l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des places du présent arrêté dans un délai de quatre ans suivant la notification de l'arrêté d'autorisation.

Article 5 : la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission par le titulaire de l'autorisation aux autorités compétentes d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-A du CASF.

Article 6 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 20 septembre 2010.

Article 7 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code, ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 9 : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

11 6 JUIN 2024

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Sébastien DEBEAUMONT

Directeur Général par intérim de l'ARS PACA

Sébastien DEBEAUMONT

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Valérie GUARINO

Vice-Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône

Déléguée aux Personnes en Situation de Handicap

Et à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Présidente de l'U.D.C.C.A.S. 13

Adjointe au Maire de Carry le Rouet

Martine VASSAL

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
paca.ars.sante.fr

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20240716-24_48782-AR
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Page 3/3

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2025-04-10-00004

Arrêté n° 2025 - 04 - 10
portant habilitation pour rechercher et
constater les infractions
au code de l'action sociale et des familles et au
code du tourisme

**Arrêté n° 2025 – 04 - 10
portant habilitation pour rechercher et constater les infractions
au code de l'action sociale et des familles et au code du tourisme**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L.331-8-2, R.331-6 et R.331-6-1 ;
- Vu** le code du tourisme, en ses articles L.412-2 et R.412-15 ;
- Vu** le code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU** le décret du Président de la République du 3 janvier 2025 nommant M. Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 5 septembre 2024 nommant Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté R93-2025-01-06-00016 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien DEBEAUMONT Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté n° MSO000092383193 du 24 mars 2025 relatif à la titularisation de Madame Giuliana MASSOLO dans le corps des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale.

ARRÊTE

Article 1 – Compétence matérielle

Madame Giuliana MASSOLO, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, est habilitée à rechercher et constater les infractions prévues et réprimées par le code de l'action

DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur
23-25 rue Borde-CS10009
13285 Marseille cedex 08
Site internet : <http://www.paca.dreets.gouv.fr>

sociale et des familles à l'exception des infractions prévues et réprimées à l'article L.227-8 du même code, ainsi que les infractions prévues à l'article L412-2 du code du tourisme.

Article 2 – Compétence géographique

La présente habilitation est valable dans les limites territoriales de la région de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, ou pendant la durée de la mise à disposition prévue par l'article L.313-13 II du CASF, dans le ressort de l'administration d'accueil.

Article 3 – Compétence temporelle

La présente habilitation est valable jusqu'à son retrait. Toutefois elle devient caduque si l'agent cesse ses fonctions au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Article 4 – Exécution de l'arrêté

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au registre des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait le 10 AVRIL 2025 à Marseille

**Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional**

SIGNE

Sébastien DEBEAUMONT

La prise des fonctions de police judiciaire ne peut avoir lieu qu'après prestation de serment devant le tribunal de judiciaire du lieu de résidence de l'agent. Toutefois, si l'agent a déjà prêté serment à quelque titre que ce soit pour constater des infractions, il n'y a pas lieu d'effectuer à nouveau cette prestation. Dans les deux cas, mention de cette prestation de serment est portée par le greffe de la juridiction sur le présent arrêté ou la carte professionnelle de l'agent.

Date de prestation de serment



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Pôle Inclusion et solidarités

Tampon et signature du greffe du tribunal judiciaire

DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur
23-25 rue Borde-CS10009
13285 Marseille cedex 08
Site internet : <http://www.paca.dreets.gouv.fr>

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2025-04-10-00001

arrêté du 10 avril 2025 portant subdélégation de
signature aux agents de la direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement de la région Provence- Alpes-Côte
d'Azur, en tant que responsable de budgets
opérationnels de programme, responsable
d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement
secondaire des dépenses et des recettes
imputées sur le budget de l'État et ordonnateur
secondaire délégué

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre le ministère de l'intérieur et des outre mer, et la DREAL PACA en date du 27 décembre 2022 ;
- Vu la convention conclue entre le ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, la DREAL Paca, et l'ASNR relative aux moyens de fonctionnement des divisions territoriales et de la direction des équipements sous pression de l'autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 6 février 2025 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition de la secrétaire générale :

AR R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

Mme Zoé MAHE, directrice régionale adjointe,
M. Eric MEVELEC, directeur régional adjoint,
Mme Frédérique CHAZE, directrice régionale adjointe.

relative à l'exercice de la compétence :

- de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes,
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à un événement imprévisible, et après validation de l'acte par le directeur ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Mme Virginie GOGIOSO, secrétaire générale, et à M. Romain RUSCH, chef du Service d'Appui au Pilotage Régional.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Zoé MAHE, de M. Eric MEVELEC, et Mme Frédérique CHAZE, subdélégation de signature est donnée à Mme Virginie GOGIOSO, secrétaire générale, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Mme Isabelle CADART, secrétaire générale adjointe, et Mme Geneviève REA, cheffe de l'unité financière, immobilier et logistique sont autorisées à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : En qualité de responsable des budgets opérationnels de programme

Subdélégation de signature est en outre donnée pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programme régionaux à :

- M. Romain RUSCH, chef du service d'appui au pilotage régional,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain RUSCH à,

- Mme Audrey VARTANIAN, cheffe adjointe du service d'appui au pilotage régional,

- Mme Marie COURTOIS, responsable de l'unité budgétaire, comptable et commande publique du service d'appui au pilotage régional.

ARTICLE 3 BIS : Répartition des crédits entre les unités opérationnelles

Ont subdélégation de signature afin de répartir entre les unités opérationnelles (UO) les crédits des programmes concernés :

BOP	Service	Unité	NOM et Prénom	Fonction
113	SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service
			VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service
135	SEL		FRANC Pierre	Chef de service
			ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
181	SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service
			STROH Nicolas	Chef de service adjoint
		URNM	PICOT Delphine	Cheffe de l'unité
			JESSON Anne Laure	Chargée de mission
		UBAAQ	LEOTARD Rémy	Chef d'unité
203	STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
			TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
		UPPR	DERNIS Marc	Chef d'unité
			LEGROS Olivier	Chef de pôle
			RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables

ARTICLE 4 : En tant qu'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

1/ les propositions d'engagements hors Chorus formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent dans la limite du seuil défini

Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction	Seuils
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale	90 000 €
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe	
	UFIL	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €
		SPANO Sophie	Responsable du centre financier	20 000 €
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire	
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire	
		MOHCINI Hanane	Chargée de mission budgétaire	
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire	
SEL		FRANC Pierre	Chef de service	90 000 €
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service	
		CLERMONT Magali	Chargée de mission	
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service	5 538 000€ *seuil applicable aujourd'hui aux marchés de procédures formalisées par l'Etat pour les marchés de travaux et contrats de concession
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint	
	UPPR	DERNIS Marc	Chef d'unité	
		LEGROS Olivier	Chef de pôle	
		RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables	
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service	90 000 €
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service	
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service	90 000 €
		STROH Nicolas	Chef de service adjoint	
	UBAAQ	LEOTARD Rémy	Chef d'unité	50 000 €

SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service	90 000 €
	USTE	VAUTRIN Brigitte	Adjointe au chef de service, Cheffe d'unité	
Bureau des pensions		HILALI Nabil, jusqu'au 30/04/2025	Chef de bureau	Suivant budget notifié
		CHAFFOIS Mélanie	Adjointe au chef de bureau	
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur	90 000 €
		BAZIN Marie-Hélène	Assistante	4 000 €
2/ les propositions d'émission de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent				
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction	
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale	
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe	
	UFIL	REA Geneviève	Cheffe d'unité	
SEL		FRANC Pierre	Chef de service	
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service	
		CLERMONT Magali	Chargée de mission	
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service	
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint	
	UPPR	DERNIS Marc	Cheffe d'unité	
		LEGROS Olivier	Chef de pôle	
		RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables	
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service	
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service	
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service	
		STROH Nicolas	Chef de service adjoint	
	UBAAQ	LEOTARD Rémy	Chef d'unité	
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service	
	USTE	VAUTRIN Brigitte	Adjointe au chef de service, Cheffe d'unité	
	UGS	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité	
MSD		BELIN Pascal, à/c du 01/04/2025	Chef de mission	
		CARMIGNANI Fabienne	Adjointe au chef de mission	
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité	
		BRUNAUX Antoine	Adjoint au chef d'unité	
UD 06-		ASTIER Olivier	Chef d'unité	

83		CHEKROUN Esther, à/c du 01/06/2025	Adjointe au chef d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe au chef d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		BERTAGNA Pierre-Loïc, jusqu'au 30/04/2025	Adjoint au chef d'unité
		RIO-BARCONNIERE Anouck	Adjointe au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'unité
Bureau des pensions		HILALI Nabil, jusqu'au 30/04/2025	Chef de bureau
		CHAFFOIS Mélanie	Adjointe au chef de bureau
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		BAZIN Marie-Hélène	Assistante
3/ les actes et pièces relatifs à des conventions et protocoles transactionnels d'un montant inférieur à 500.000 €			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
	UPPR	DERNIS Marc	Cheffe d'unité
		LEGROS Olivier	Chef de pôle
		RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables
4/ les pièces nécessaires au paiement des factures			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UFIL	REA Geneviève	Cheffe d'unité
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
		CLERMONT Magali	Chargée de mission
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
	UPPR	DERNIS Marc	Chef d'unité
		LEGROS Olivier	Ched de pôle
		RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables
SBEP		DE SAINT ROMAIN	Chef de service

		Grégoire	
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service
		STROH Nicolas	Chef de service adjoint
	UBAAQ	LEOTARD Rémy	Chef d'unité
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service
	USTE	VAUTRIN Brigitte	Adjointe au chef de service, Cheffe d'unité
MSD		BELIN Pascal, à/c du 01/04/2025	Chef de mission
		CARMIGNANI Fabienne	Adjointe au chef de mission
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		BRUNAUX Antoine	Adjoint au chef d'unité
UD 06-83		ASTIER Olivier	Chef d'unité
		CHEKROUN Esther, à/c du 01/06/2025	Adjointe au chef d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe au chef d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		BERTAGNA Pierre-Loïc, jusqu'au 30/04/2025	Adjoint au chef d'unité
		RIO-BARCONNIERE Anouck	Adjointe au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'unité
Bureau des pensions		HILALI Nabil, jusqu'au 30/04/2025	Chef de bureau
		CHAFFOIS Mélanie	Adjointe au chef de bureau
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		BAZIN Marie-Hélène	Assistante

En application de l'article 4 du présent arrêté, sont autorisés dans le cadre de Chorus Formulaire, à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater et certifier le service fait, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous :

BOP	Service	Personne habilitée en tant que valideur
113	SBEP	Grégoire DE SAINT ROMAIN
		Catherine VILLARUBIAS
		Pascal BLANQUET

		Anne BRETON
		Coraline ZAKARIAN
		Nathalie QUELIN
		Sophie CAPLANNE
135	SCADE	Jean Roch LANGLADE
		Brigitte VAUTRIN
	SEL	Pierre FRANC
		Anne ALOTTE
174	SEL	Magali CLERMONT
		Pierre FRANC
		Anne ALOTTE
	STIM	Magali CLERMONT
		Nadia FABRE
	STIM-URCTV	Frédéric TIRAN
		Julien MENOTTI
		Marc DERNIS
203	STIM	Virginie RIGHI
		Olivier LEGROS
		Nadia FABRE
		Frédéric TIRAN
		Marc DERNIS
		Olivier LEGROS
181	SPR	Virginie RIGHI
		Julien MENOTTI
		Pierre MONTEILLER
		Nicolas STROH
	STIM	Rémy LEOTARD
		Séverine LOPEZ
		Nadia FABRE
		Frédéric TIRAN
		Marc DERNIS
		Barbara CORREARD
235	ASNR	Olivier LEGROS
		Virginie RIGHI
		Isabelle BARBIER
354 Fonctionnement courant	SG	Pierre JUAN
		Mathieu RASSON
		Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Geneviève REA
		Sophie SPANO

		Hanane MOHCINI
		Dalila MOUGHRABI
		Ludovic MARINO
		Nelly PELASSA
	Bureau des pensions	Nabil HILALI
	MIGT	Mélanie CHAFFOIS
		Philippe GUILLARD
		Marie-Hélène BAZIN
		Véronique BENAZERA
217 Action 6	SCADE	Jean Roch LANGLADE
		Brigitte VAUTRIN
		Caroline VIARD
159	SCADE	Jean Roch LANGLADE
		Brigitte VAUTRIN
		Sylvie FRAYSSE
		Caroline VIARD
	SEL	Pierre FRANC (CERC)
		Anne ALOTTE (CERC)
	STIM	Nadia FABRE (ORT)
		Frédéric TIRAN (ORT)
		Marc DERNIS (ORT)
		Olivier LEGROS (ORT)
354 Fonctionnement immobilier	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Hanane MOHCINI
		Nelly PELASSA
		Ludovic MARINO
723	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Hanane MOHCINI
		Ludovic MARINO
		Nelly PELASSA
216	SG	Virginie GOGIOSO

		Isabelle CADART
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Ludovic MARINO
		Hanane MOHCINI
		Nelly PELASSA
217	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Ludovic MARINO
		Hanane MOHCINI
362	SG	Nelly PELASSA
		Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Ludovic MARINO
	SBEP	Hanane MOHCINI
		Nelly PELASSA
		Grégoire DE SAINT ROMAIN
	SEL	Catherine VILLARUBIAS
		Pascal BLANQUET
		Pierre FRANC
	SCADE	Anne ALOTTE
		Magali CLERMONT
		Jean Roch LANGLADE
363	SG	Brigitte VAUTRIN
		Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Ludovic MARINO
364	SG	Hanane MOHCINI
		Nelly PELASSA

		Isabelle CADART
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Ludovic MARINO
		Hanane MOHCINI
		Nelly PELASSA
	SEL	Pierre FRANC
		Anne ALOTTE
380	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Ludovic MARINO
		Hanane MOHCINI
		Nelly PELASSA
	STIM	Nadia FABRE
		Frédéric TIRAN
		Marc DERNIS
		Olivier LEGROS
		Virginie RIGHI
	SEL	Pierre FRANC
		Anne ALOTTE
	SCADE	Jean Roch LANGLADE
		Brigitte VAUTRIN
349	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Dalila MOUGHRABI
		Ludovic MARINO
		Hanane MOHCINI
		Nelly PELASSA

ARTICLE 5 : Cartes d'achats

La liste des agents autorisés à utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées, les cartes achats de la DREAL PACA en annexe 1.

ARTICLE 6 : CHORUS DT

La liste des agents autorisés à valider des ordres de mission, des états de frais et des factures, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées, relatifs aux déplacements temporaires de la DREAL PACA est définie en annexe 1.

ARTICLE 7 :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la secrétaire générale de la DREAL PACA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

Sébastien FOREST

ANNEXE 1 : ORGANISATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Cartes achats : Les agents ci-dessous sont habilités à utiliser les cartes achats de la DREAL PACA, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur sont allouées.

Responsables de Programme Carte Achat	
Principal	REA Geneviève
Secondaire	MARINO Ludovic

Porteurs de cartes achats

Service	Centre de délégation	Nom et porteur du porteur	BOP	Domaine
ASNR	DREAL PACA 235 ASNR	RASSON Mathieu	235	Fournitures de bureau UGAP Multi
Bureau des pensions	DREAL PACA 354 PENSIONS	HILALI Nabil, jusqu'au 30/04/2025	354	Fournitures de bureau UGAP Multi
MIGT	DREAL PACA 354	BAZIN Marie-Hélène	354	Fournitures de bureau UGAP Multi
MSD	DREAL PACA 354	BELIN Pascal	354	Fournitures de bureau UGAP
SBEP	DREAL PACA 113	DE SAINT ROMAIN Grégoire	113	Multi
	DREAL PACA 354	VILLARUBIAS Catherine	354	Fournitures de bureau UGAP
CRGP	DREAL PACA 354	FRANÇOIS Sophie	354	Fournitures de bureau UGAP
SCADE	DREAL PACA 354	VAUTRIN Brigitte	354	Fournitures de bureau UGAP
SEL	DREAL PACA 354	FRANC Pierre	354	Fournitures de bureau UGAP
SAPR	DREAL PACA 354	RUSCH Romain	354	Fournitures de bureau UGAP
DIR	DREAL PACA 354	MEVELEC Eric	354	Fournitures de bureau UGAP
SG	DREAL PACA 354	GOGIOSO Virginie	354	Multi

	DREAL PACA 354	LISIECKI Karine	354	Fournitures EPI - UGAP
		BONARDIN Cédrix		Fournitures de bureau UGAP
SPR	DREAL PACA 181	LEOTARD Rémy	181	Multi
		BOGENMANN Patrick, jusqu’au 30/04/2025 CHOPINEAUX Daniel, à/c du 01/05/2025		
	DREAL PACA 354	LOPEZ Séverine	354	Fournitures de bureau UGAP
		LEOTARD Rémy		
STIM	DREAL PACA 203	TERTIAN Loïs	203	Multi
	DREAL PACA 354	DERNIS Marc	354	Fournitures de bureau UGAP
UD 04- 05	DREAL PACA 354	CHIROUZE Vincent	354	Fournitures de bureau UGAP
UD 06- 83		CHEVILLON Amandine		
		ASTIER Olivier		
UD 13		PELOUX Jean-Philippe		
		RIO-BARCONNIERE Anouck		
UD 84		PREVOST Sébastien		

Logiciel Chorus Formulaire

Sont autorisés, dans le cadre de Chorus formulaire et/ou formulaire papier, à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater et certifier le service fait, les agents définis dans le tableau ci-dessous.

La réglementation impose une distinction entre saisisseur et valideur dans Chorus Formulaire. De ce fait, la saisie et la validation d'un acte nécessite impérativement deux intervenants différents.

En complément, sur demande formalisée d'un chef de service, les agents du SG/UFIL Geneviève REA, Nelly PELASSA, Dalila MOUGHRABI, Sophie SPANO, Hanane MOHCINI, et Ludovic MARINO, sont habilités à effectuer les saisies sur Chorus formulaire et/ou formulaire papier pour les actions des BOP dont le chef de service est ordonnateur secondaire délégué.

BOP	Service	Nom et prénom	Validation
113	SBEP	DE SAINT ROMAIN Grégoire	oui
		VILLARUBIAS Catherine	oui
		BRETON Anne	oui
		BLANQUET Pascal	oui

		ZAKARIAN Coralie	oui
		QUELIN Nathalie	oui
		CAPLANNE Sophie	oui
		JEBALI Nadia	non
		ROUGEON Isabelle	non
135	SCADE	LANGLADE Jean-Roch	oui
		VAUTRIN Brigitte	oui
	SEL	FRANC Pierre	oui
		ALOTTE Anne	oui
		BELBACHIR Ammaria	non
		CLERMONT Magali	oui
174	SEL	FRANC Pierre	oui
		ALOTTE Anne	oui
		BELBACHIR Ammaria	non
		CLERMONT Magali	oui
	STIM	FABRE Nadia	oui
		TIRAN Frédéric	oui
		DERNIS Marc	oui
		RIGHI Virginie	oui
		LEGROS Olivier	oui
		GILLES Muriel	non
		ALRIC Jean-François	non
		LACAILLE Philippe	non
		MENOTTI Julien	oui
203	STIM	FABRE Nadia	oui
		TIRAN Frédéric	oui
		DERNIS Marc	oui
		RIGHI Virginie	oui
		LEGROS Olivier	oui
		GILLES Muriel	non
		ALRIC Jean-François	non
		LACAILLE Philippe	non
181	SPR	MONTEILLER Pierre	oui
		STROH Nicolas	oui
		LOPEZ Séverine	oui
		LEOTARD Rémy	oui
		CLAIRY Cynthia	non
		CEA Coline	non
		BULMANSKI Laura	non
	STIM	FABRE Nadia	oui
		TIRAN Frédéric	oui
		DERNIS Marc	oui

		RIGHI Virginie	oui
		LEGROS Olivier	oui
		GILLES Muriel	non
		ALRIC Jean-François	non
		LACAILLE Philippe	non
235	ASNR	BARBIER Isabelle	oui
		RASSON Mathieu	oui
		JUAN Pierre	oui
354 Fonctionnement courant	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		REA Geneviève	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOUGHRABI Dalila	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui
	Bureau des pensions	HILALI Nabil, jusqu'au 30/04/2025	oui
		CHAFFOIS Mélanie	oui
		VERSTRAETE Suzanne	non
	MIGT Marseille	BAZIN Marie-Hélène	oui
		BENAZERA Véronique	oui
354 Fonctionnement immobilier	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		REA Geneviève	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOUGHRABI Dalila	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui
217 Action 6	SCADE	LANGLADE Jean-Roch	oui
		VAUTRIN Brigitte	oui
		VIARD Caroline	oui
159	SCADE	LANGLADE Jean-Roch	oui
		VAUTRIN Brigitte	oui
		VIARD Caroline	oui
		FRAYSSE Sylvie	oui
	SEL	FRANC Pierre	oui
		ALOTTE Anne	oui
		BELBACHIR Ammaria	non
		CLERMONT Magali	oui
	STIM	FABRE Nadia	oui

		TIRAN Frédéric	oui
		DERNIS Marc	oui
		RIGHI Virginie	oui
		LEGROS Olivier	oui
		GILLES Muriel	non
		ALRIC Jean-François	non
		LACAILLE Philippe	non
723	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		REA Geneviève	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOUGHRABI Dalila	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui
217	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		REA Geneviève	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOUGHRABI Dalila	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui
216	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		REA Geneviève	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOUGHRABI Dalila	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui
362	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		REA Geneviève	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOUGHRABI Dalila	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui
	SBEP	DE SAINT ROMAIN Grégoire	oui
		VILLARUBIAS Catherine	oui

		BLANQUET Pascal	oui
		JEBALI Nadia	non
		ROUGEON Isabelle	non
	SEL	FRANC Pierre	oui
		ALOTTE Anne	oui
		BELBACHIR Ammaria	non
		CLERMONT Magali	oui
363	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		REA Geneviève	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOUGHRABI Dalila	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui
364	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		REA Geneviève	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOUGHRABI Dalila	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui
	SEL	FRANC Pierre	oui
		ALOTTE Anne	oui
		BELBACHIR Ammaria	non
		CLERMONT Magali	oui
380	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		REA Geneviève	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOUGHRABI Dalila	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui
	SEL	FRANC Pierre	oui
		ALOTTE Anne	oui
		BELBACHIR Ammaria	non
		CLERMONT Magali	oui
	SCADE	LANGLADE Jean-Roch	oui
		VAUTRIN Brigitte	oui
	STIM	FABRE Nadia	oui

		TIRAN Frédéric	oui
		DERNIS Marc	oui
		RIGHI Virginie	oui
		LEGROS Olivier	oui
		GILLES Muriel	non
		ALRIC Jean-François	non
		LACAILLE Philippe	non
349	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		REA Geneviève	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOUGHRABI Dalila	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui

Logiciel Chorus DT

La liste des agents habilités à valider sur cette application les ordres de mission, conformément à l'arrêté de subdélégation de signature « Administration Générale » est définie dans le tableau ci-dessous :

A/ Les CFA

Habilitation	Structure	Nom et prénom
CFA	DREAL PACA	REA Geneviève SPANO Sophie MOHCINI Hanane

B/ Les gestionnaires de factures

Habilitation	Structure	Nom et prénom	Validation
Avec validation			
Carte logée TrainLine Carte logée CWT	DREAL PACA	REA Geneviève	oui
		SPANO Sophie	oui
		MOHCINI Hanane	oui
Carte logée TrainLine	ASNR	BARBIER Isabelle	oui
Sans validation			
	ASNR	BARBIER Isabelle	non
	DREAL PACA	DERNIS Marc	non
		RIGHI Virginie	non
		GILLES Muriel	non

C/ Valideurs hiérarchiques	
Valideurs hiérarchiques n°1	
Structure	Nom et Prénom
ASNR	FERIES Jean JUAN Pierre RASSON Mathieu
Bureau des Pensions	HILALI Nabil, jusqu'au 30/04/2025 CHAFFOIS Mélanie DEMANGE Vincent
Direction	MAHE Zoé MEVELEC Eric CHAZE Frédérique BERTOLINI Nadine
SAPR	RUSCH Romain VARTANIAN Audrey
MIGT	GUILLARD Philippe BAZIN Marie-Hélène BENAZERA Véronique
CRGP	FRANÇOIS Sophie CLERC Catherine DESBOIS Frédéric
SBEP	DE SAINT ROMAIN Grégoire VILLARUBIAS Catherine BLANQUET Pascal ZAKARIAN Coraline BRETON Anne QUELIN Nathalie CAPLANNE Sophie
SCADE	LANGLADE Jean Roch VAUTRIN Brigitte FRAYSSE Sylvie LAMBERT Véronique VIARD Caroline
SEL	FRANC Pierre ALOTTE Anne-Françoise LE GARREC Sophie AYACHE Lucile BERTAGNA Pierre-Loïc, à/c du 01/05/2025
SPR	MONTEILLER Pierre STROH Nicolas LION Alexandre PLANCHON Serge PICOT Delphine FOMBONNE Hubert SAMOUR Geoffroy LEOTARD Rémy CROS Carole SARACCO Isabelle LOPEZ Séverine SERGENT Yann MASSON Arthur

MSD	BELIN Pascal, à/c du 01/04/2025
SG	GOGIOSO Virginie CADART Isabelle
STIM hors URCTV	FABRE Nadia TIRAN Frédéric GICQUEL Mathieu FLORY Joséphine ARNOLD Frédéric MAKHLOUFI Mustapha DERNIS Marc TASSI Xavier
STIM URCTV	FABRE Nadia TIRAN Frédéric MENOTTI Julien DERNIS Marc
UD 04-05	MONTEILLER Pierre CHIROUZE Vincent BRUNAUX Antoine
UD 06-83	MONTEILLER Pierre ASTIER Olivier CHEKROUN Esther, à/c du 01/06/2025 CHEVILLON Amandine
UD 13	MONTEILLER Pierre COUTURIER Patrick PELOUX Jean-Philippe RIO-BARCONNIERE Anouck BERTAGNA Pierre-Loïc, jusqu'au 30/04/2025
UD 84	MONTEILLER Pierre PREVOST Sébastien SUJOL Olivier
Valideurs hiérarchiques n°2	
Structure	Nom et prénom
DREAL PACA	GOGIOSO Virginie CADART Isabelle REA Geneviève

D/ Transferts de fonds et ordre de mission					
Service	Libellé de l'enveloppe de moyens	Code de l'enveloppe de moyen	Nom et prénom	(1)*	(2)*
*(1) valideur *(2) gestionnaire					
DREAL Paca	ENV_GLOBALE__DREAL PACA	ENV_G_3413	REA Geneviève	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
Direction	DREAL PACA_Direction_BOP354	3413- 01000_DIRECTION	REA Geneviève	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			DA COSTA Chantal		x
			DUVIVIER Sylvie		x

			GUIOLET Freddy		x
SAPR	DREAL PACA_SAPR_BOP354	3413-02000_SAPR	REA Geneviève	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			FONTAINE Camille		x
			LAHLAH Sabrina		x
CRGP	DREAL PACA – CRGP	3413-1900_CRGP354	OUDDJAUD Sabrina		x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			REA Geneviève	x	x
MSD	DREAL PACA_MSD_BOP354	3413-03000_MSD	REA Geneviève	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			GUIOLET Freddy		x
SBEP	DREAL PACA_SBEP_BOP113	3413-05000_SBEP113	BEYNEYTOUT BOURRET Gaëlle	x	x
			AUBERT Angélique	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			REA Genevieve	x	x
	DREAL PACA_SBEP_BOP354	3413-05000_SBEP 354	REA Geneviève	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			BEYNEYTOUT BOURRET Gaëlle		x
			AUBERT Angélique		x
	DREAL PACA_SBEP_paysagi ste_BOP135	3413-05000_SBEP 135	REA Genevieve	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			BEYNEYTOUT BOURRET Gaëlle	x	x
			AUBERT Angélique	x	x
SCADE	DREAL PACA_SCADE_BOP135	3413-06000_SCADE 135	POUPLIER Sandrine	x	x
			ADDARIO Mireille	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			REA Geneviève	x	x
	DREAL PACA_SCADE_BOP159	3413-06000_SCADE 159	POUPLIER Sandrine	x	x
			ADDARIO Mireille	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			REA Geneviève	x	x
	DREAL PACA_SCADE_BOP354	3413-06000_SCADE 354	REA Geneviève	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			POUPLIER Sandrine		x
			ADDARIO Mireille		x
SEL	DREAL PACA_SEL_BOP354	3413-07000_SEL 354	REA Geneviève	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			GIROUILLE Aline		x
			ROBBE-LATKOWSKI Virginie		x
	DREAL PACA_SEL_BOP354_Energie	3413-07200_SEL 354 HYDRO	REA Geneviève	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			GIROUILLE Aline		x
			ROBBE-LATKOWSKI Virginie		x
	DREAL PACA_SEL_BOP135_Logement	3413-07100_SEL 135 LOG	GIROUILLE Aline	x	x
			ROBBE-LATKOWSKI Virginie	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			REA Geneviève	x	x
SG	DREAL PACA_SG_BOP354	3413-08000_SG	REA Geneviève	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			SPANO Sophie	x	x
SPR	DREAL PACA_SPR_181_COH	3413-09000_SPR 181 COH	MORET Patricia	x	x
			CEA Coline	x	x

	DREAL PACA_SPR_181_PCAPSE	3413-09000_SPR 181 PCAPSE	BULMANSKI Laura	x	x
	DREAL PACA_SPR_181_RNM	3413-09000_SPR 181 RNM	CLAIRY Cynthia	x	x
	DREAL PACA_SPR_181_RT	3413-09000_SPR 181 RT 3	ZADJIAN Arnaud	x	x
	DREAL PACA_SPR_181_PCH	3413-09000_SPR 181 PCH	REA Geneviève	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			LEOTARD Rémy	x	x
			LEBACQ Caroline		x
			DA SILVA Pascale	x	x
			TARRADE Nadia		x
			LE MEUR Béatrice		x
			LEROY Christine		x
			TIBERIO Christine		x
			PAYA Lysiane		x
	DREAL PACA_SPR_BOP354	3413-09000_SPR 354	REA Geneviève	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			MORET Patricia		x
			CLAIRY Cynthia		x
			ZADJIAN Arnaud		x
STIM hors URCTV	DREAL PACA_STIM hors URCT_BOP203	3413-10100_HORS URCT 203	GILLES Muriel	x	x
			SERVOLÉ Julie		x
			ABDELLI Malha		x
			DERNIS Marc	x	x
			RIGHI Virginie	x	x
			WADE Nathalie		x
			VERITA Dominique		x
	DREAL PACA_STIM hors URCT_BOP354	3413-10100_HORS URCT 354	REA Geneviève	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			DERNIS Marc		x
			RIGHI Virginie		x
			ABDELLI Malha		x
			SERVOLÉ Julie		x
			WADE Nathalie		x
			GILLES Muriel		x
			VERITA Dominique		x
URCTV	DREAL PACA_URCT_BOP203	3413-10200_URCT 203	DERNIS Marc	x	x
			RIGHI Virginie	x	x
			GILLES Muriel	x	x
			WADE Nathalie		x
			ABDELLI Malha		x
			SERVOLÉ Julie		x
			VERITA Dominique		x
	DREAL PACA_URCT_BOP174	3413-10200_URCT 174	DERNIS Marc	x	x
			RIGHI Virginie	x	x
			GILLES Muriel	x	x
			WADE Nathalie		x
			ABDELLI Malha		x
			SERVOLÉ Julie		x
			VERITA Dominique		x
	DREAL PACA_URCT_BOP354	3413-10200_URCT 354	REA Geneviève	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			RIGHI Virginie		x
			DERNIS Marc		x
			SERVOLÉ Julie		x
			WADE Nathalie		x
			ABDELLI Malha		x
			GILLES Muriel		x
			VERITA Dominique		x
	DREAL PACA_URCT_PCV_BOP354	3413-10300_URCT PCV 354	REA Geneviève	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x

			DERNIS Marc		x
			WADE Nathalie		x
			RIGHI Virginie		x
			ABDELLI Malha		x
			SERVOLE Julie		x
			VERITA Dominique		x
UD 04-05	DREAL PACA_UT Alpes du Sud_BOP181	3413-11000_UT04/05 181	MORET Patricia	x	x
UD 06-83			CEA Coline	x	x
UD 13	DREAL PACA_UD0683_BOP 181	3413-20000_UD0683 181	BULMANSKI Laura	x	x
UD 84	DREAL PACA_UT Bouches-du-Rhône_BOP181	3413-13000_UT13 181	CLAIRY Cynthia	x	x
			LEOTARD Rémy	x	x
	DREAL PACA_UT Vaucluse_BOP181	3413-15000_UT84 181	ZADJIAN Arnaud	x	x
			DA SILVA Pascale		x
			LEROY Christine (0405)		x
			DA SILVA Pascale (0405)		x
			TARRADE Nadia (0683)		x
			CROC Alexandre (0683)		x
			LE MEUR Béatrice (0683)		x
			LEBACQ Caroline (84)		x
			TIBERIO Christine (13)		x
	DREAL PACA_UT Alpes du Sud_BOP354	3413-11000_UT04/05 354	REA Geneviève	x	x
			SPANO Sophie	x	x
	DREAL PACA_UD0683_BOP 354	3413-20000_UD0683 354	MOHCINI Hanane	x	x
			MORET Patricia		x
	DREAL PACA_UT Bouches-du-Rhône_BOP354	3413-13000_UT13 354	CLAIRY Cynthia		x
			ZADJIAN Arnaud		x
	DREAL PACA_UT Vaucluse_BOP354	3413-15000_UT84 354	DA SILVA Pascale (0405)		x
			LEROY Christine (0405)		x
			CROC Alexandre (0683)		x
			LE MEUR Béatrice (8306)		x
			LEBACQ Caroline (84)		x
			TIBERIO Christine (13)		x
ASNR	DREAL PACA_ASNR Division Marseille_BOP235	3413-16000_ASNR235	BARBIER Isabelle	x	x
MIGT	DREAL PACA_MIGT_BOP 354	3413-17000_MIGT	GUILLARD Philippe	x	x
			BAZIN Marie-Hélène	x	x
			BENAZERA Véronique	x	x
Bureau des pensions	DREAL PACA_Bureau des Pensions DRAGUIGNAN_BOP 354	3413-18000_PENSIONS	VERSTRAETE Suzanne		x

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2025-04-10-00003

arrêté du 10 avril 2025 portant subdélégation de
signature en matière de marchés publics aux
agents de la direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement Provence-Alpes-Côte d'Azur

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition de la secrétaire générale :

ARRETE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Zoé MAHE, M. Eric MEVELEC, et Mme Frédérique CHAZE directrices et directeur adjoints, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, l'autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à un événement imprévisible, et après validation de l'acte par le directeur ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Mme Virginie GOGIOSO, secrétaire générale, et à M. Romain RUSCH, chef du Service d'Appui au Pilotage Régional.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils en vigueur fixés réglementairement.

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction	Seuils	BOP	Action	Sous-Action
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	217	1 et 5	Toutes
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe				
	UFIL	REA Geneviève, par intérim formalisé	Cheffe d'unité				
	UFIL	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
		SPANO Sophie	Responsable du centre financier	20 000 €			
		PELASSA Nelly	Chargée de				

			mission budgétaire				
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire				
		MOHCINI Hanane	Chargée de mission budgétaire				
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable				
	URH	MOREL Anthony	Chef d'unité	Suivant budget notifié		5	Toutes
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	354 Fonctionnement courant		
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe				
	UFIL	REA Geneviève, Par intérim formalisé	Cheffe d'unité				
	UFIL	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
		SPANO Sophie	Responsable du centre financier	20 000 €			
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire				
		MOHCINI Hanane	Chargée de mission budgétaire				
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable				
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	- Sans maximum pour la signature des marchés subséquents des baux et des marchés	354 Fonctionnement immobilier		
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe				

				mutualisés - 90 000 € pour les bons de commande			
	UFIL	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
		SPANO Sophie	Responsable du centre financier	20 000 €			
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire				
		MOHCINI Hanane	Chargée de mission budgétaire				
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable				
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	723	Toutes	Toutes
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe				
	UFIL	REA Geneviève, Par intérim formalisé	Cheffe d'unité				
		REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
		SPANO Sophie	Responsable du centre financier	20 000 €			
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire				
		MOHCINI Hanane	Chargée de mission budgétaire				
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable				

		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	216-CPRH-CASR
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe		
	UFIL	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €	
		SPANO Sophie	Responsable du centre financier	20 000 €	
		MOHCINI Hanane	Chargée de mission budgétaire		
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire		
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable		
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire		
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	362 Ecologie
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe		
	UFIL	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €	
		SPANO Sophie	Responsable du centre financier	20 000 €	
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire		
		MOHCINI Hanane	Chargée de mission budgétaire		
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable		
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire		
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €	363 Compétitivité
		CADART	Secrétaire		

		Isabelle	Générale Adjointe		364 Cohésion		
	UFIL	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
		SPANNO Sophie	Responsable du centre financier	20 000 €			
		MOHCINI Hanane	Chargée de mission budgétaire				
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire				
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable				
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale	90 000 €			
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale Adjointe				
	UFIL	REA Geneviève	Cheffe d'unité	50 000 €			
		SPANNO Sophie	Responsable du centre financier	20 000 €			
		MOHCINI Hanane	Chargée de mission budgétaire				
		MOUGHRABI Dalila	Chargée de mission budgétaire				
		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire et comptable				
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire				
SEL		FRANC Pierre	Chef de service	90 000 €	174	Toutes	Toutes
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service				
	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité				

	UCHR	BERTAGNA Pierre-Loïc, à/c du 01/05/2025	Chef d'unité							
		FRANC Pierre	Chef de service	90 000 €	135	Toutes	Toutes			
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service							
	ULH	AYACHE Lucile	Cheffe d'unité							
		FRANC Pierre	Chef de service	90 000 €	362 Ecologie					
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service							
		FRANC Pierre	Chef de service	90 000 €	364 Cohésion					
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service							
	SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service		113	Toutes	Toutes		
			VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service						
		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service	90 000 €	362 Ecologie					
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service							
UB		BLANQUET Pascal	Chef d'unité	50 000 €						
		IZE Sylvaine	Adjointe au chef d'unité							
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service	90 000 €	174	Toutes	Toutes			
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint							
	URCTV	MENOTTI Julien	Chef d'unité							
		FABRE Nadia	Cheffe de service	90 000 €	181	1	2			
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint							
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité							
		FLORY Joséphine	Adjointe au chef d'unité							
		ARNOLD	Adjoint au chef							

		Frédéric	d'unité							
		CORREARD Barbara	Chargée de mission	50 000 €						
		FABRE Nadia	Cheffe de service	5 538 000€ *seuil applicable aujourd'hui aux marchés de procédures formalisées par l'Etat pour les marchés de travaux et contrats de concession	203	Toutes	Toutes			
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint							
		FABRE Nadia	Cheffe de service	143 000€ *seuil applicable aujourd'hui aux marchés de procédures formalisées par l'État pour les marchés de fournitures et de services						
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint							
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité	90 000 €						
		FLORY Joséphine	Adjointe au chef d'unité							
		ARNOLD Frédéric	Adjoint au chef d'unité							
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité	90 000 €						
		TASSI Xavier	Adjoint au chef d'unité							
	URCTV	MENOTTI Julien	Chef d'unité	90 000 €					Toutes	Toutes
		KONE Mariam	Cheffe de pôle	25 000 €						
	UMO	VANQUAETHEM Olivier	Responsable qualité	50 000 €					Toutes	Toutes
BOURICHE		Chef de projet								

		Kamel					
		DUMONT Laurent	Responsable d'opération				
		BRAFINE Shirley	Responsable d'opération				
		CRAYSSAC Jeanne	Responsable d'opération				
		BESTAVEN Sabrina	Responsable d'opération				
		PARROCO Elise	Responsable d'opération				
		CORREARD Barbara	Chargée de mission				
		BARBONI Géraldine	Chargée de mission				
		LOMBARD Yves	Chef de pôle				
		ML2	TORLAI Olivier				
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service	90 000 €	135	Toutes	Toutes
	USTE	VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service adjointe Cheffe d'unité				
		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service		217	6	Toutes
		VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service adjointe				
	UDEC	VIARD Caroline	Cheffe d'unité		159	Toutes	Toutes
		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service				
	UDEC	VIARD Caroline	Cheffe d'unité				
	UEE	LAMBERT Véronique	Cheffe d'unité				
	UGS	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité				
	USTE	VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service adjointe, Cheffe d'unité				
		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service	90 000 €	362 Ecologie		
		VAUTRIN Brigitte	Cheffe de service				

			adjointe				
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service	90 000 €	181	Toutes	Toutes
		STROH Nicolas	Chef adjoint de service				
	UCIM	FOMBONNE Hubert, par intérim formalisé	Chef d'unité				
	UICPE	LION Alexandre, par intérim formalisé	Chef d'unité				
		PLANCHON Serge, par intérim formalisé	Chef adjoint d'unité				
	UBAAQ	LEOTARD Rémy	Chef d'unité				
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur	90 000 €	354		
		BAZIN Marie-Hélène, sur proposition du coordonnateur	Assistante	4 000 €			
Bureau des pensions		HILALI Nabil, jusqu'au 30/04/2025	Chef de bureau	Suivant budget notifié	354		
		CHAFFOIS Mélanie, sur proposition du chef de bureau	Adjointe au chef de bureau	Suivant budget notifié			

Quel que soit le montant du marché, délégation de signature est donnée à l'ensemble des agents mentionnés dans le tableau ci-dessus pour signer, dans le champ de leurs compétences, les actes d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière.

En cas de modification des clauses contractuelles ou d'incidence financière, il est fait application des dispositions de l'alinéa 1.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la secrétaire générale de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNE

Sébastien FOREST

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2025-04-10-00002

arrêté du 10 avril 2025 portant subdélégation de
signature en matière d'administration générale
aux agents de la direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRETE :

Article 1^{er}. – Dans les limites des attributions fonctionnelles et territoriales de la DREAL PACA, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Zoé MAHE, M. Eric MEVELEC, et Mme Frédérique CHAZE, directrices et directeur adjoints, à l'effet de signer, tout document administratif conformément à l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025.

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, l'autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à un événement imprévisible, et après validation de l'acte par le directeur ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Mme Virginie GOGIOSO, secrétaire générale, et à M. Romain RUSCH, chef du Service d'Appui au Pilotage Régional.

Article 2. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer les actes listés ci-après.

Les documents signés par les agents dans le cadre de leurs activités courantes et dans la limite de responsabilité de leurs fonctions, ne sont pas concernés par la procédure de délégation de signature du directeur.

Organisation et gestion de la DREAL

Personnel			
Les actes relatifs à la gestion du personnel de la DREAL conformément à l'arrêté du 29 décembre 2016 NOR RDFF1631168A			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	URH	MOREL Anthony	Chef d'unité
	MJ	LAVOISEY Sylvain par intérim formalisé	Chef de mission
	UFIL	REA Geneviève par intérim formalisé	Cheffe d'unité
Les ordres de mission dans la région et dans le territoire français métropolitain des agents placés sous son autorité.			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
DIR	MSD	BELIN Pascal, à/c du 01/04/2025	Chef de mission
		CARMIGNANI Fabienne	Adjointe au chef de mission
SAPR		RUSCH Romain	Responsable de service
		VARTANIAN Audrey	Responsable de Service adjointe
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UFIL	REA Geneviève en cas d'absence ou	Cheffe d'unité

		d'empêchement des délégataires SG	
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service
	USTE	VAUTRIN Brigitte pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service	Cheffe d'unité, Adjointe au chef de service
	UEE	LAMBERT Véronique pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjointe	Cheffe d'unité
	UDEC	VIARD Caroline, pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjointe	Cheffe d'unité
	UGS	FRAYSSE Sylvie pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjointe	Cheffe d'unité
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité
	USP	ZAKARIAN Coraline	Cheffe d'unité
	UN2	BRETON Anne	Cheffe d'unité
	UPE	QUELIN Nathalie	Cheffe d'unité
	MML	CAPLANNE Sophie	Cheffe de mission
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité
	UCHR	BERTAGNA Pierre-Loïc, à/c du 01/05/2025	Chef d'unité
	ULH	AYACHE Lucile	Cheffe d'unité
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité
		FLORY Joséphine, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité
		ARNOLD Frédéric, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
	URCTV	MENOTTI Julien	Chef d'unité
		DERNIS Marc, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef d'unité UPPR

	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité
		TASSI Xavier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
	UPPR	DERNIS Marc	Chef d'unité
		LEGROS Olivier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef du pôle budgétaire et comptable
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service
		STROH Nicolas	Chef adjoint de service
	UBAAQ	LEOTARD Rémy	Chef d'unité
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité
		SARACCO Isabelle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Cheffe adjointe d'unité
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		SAMOUR Geoffroy, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef adjoint d'unité
	URNM	PICOT Delphine	Cheffe d'unité
	UICPE	LION Alexandre	Chef d'unité
		PLANCHON Serge, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef adjoint d'unité
	UPCH	LOPEZ Séverine	Cheffe d'unité
		MASSON Arthur, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef adjoint d'unité
		SERGEANT Yann, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef adjoint d'unité
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		BRUNAUX Antoine	Adjoint au chef d'unité
UD 06-83		ASTIER Olivier	Chef d'unité
		CHEKROUN Esther, à/c du 01/06/2025	Adjointe au chef d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe au chef d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		BERTAGNA Pierre-Loïc, jusqu'au 30/04/2025	Adjoint au chef d'unité
		RIO-BARCONNIERE Anouck	Adjointe au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'unité
IGEDD	MIGT	GUILLARD Philippe	Coordonnateur

		BAZIN Marie-Hélène	Assistante
Bureau des pensions		HILALI Nabil, jusqu'au 30/04/2025	Chef de bureau
		CHAFFOIS Mélanie	Adjointe au chef de bureau
Les ordres de mission à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UFIL	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
Les actes de gestion courante des agents placés sous son autorité : validation des demandes de prise de congés annuels, JRTT, congés CET, autorisations spéciales d'absence, régularisation de congé maladie ordinaire			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
DIR	MTC	BERTOLINI Nadine	Cheffe de la communication, par intérim
	MSD	BELIN Pascal, à/c du 01/04/2025	Chef de mission
		CARMIGNANI Fabienne, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de mission	Adjointe au chef de mission
SAPR		RUSCH Romain	Responsable de service
		VARTANIAN Audrey	Responsable adjointe de service
	UBCCP	COURTOIS Marie	Cheffe d'unité
	URHR	x	Cheffe d'unité
	UAS	PASTOR Anne	Cheffe d'unité
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
	UFIL	REA Geneviève	Cheffe d'unité
	URH	MOREL Anthony	Chef d'unité
	UNUM	x	Chef d'unité
		RENAULT Stéphane	Adjoint au chef d'unité et responsable du pôle RST
SCADE		FALLOURD Hélène	Responsable du pôle bureautique
		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service
	USTE	VAUTRIN Brigitte pour son unité, et pour l'ensemble du service	Cheffe d'unité, Adjointe au chef de service
		MARGER Olivier pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjoint à la cheffe d'unité
	UEE	LAMBERT Véronique pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef	Cheffe d'unité

		de service	
		LANGANNE Anne pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité
		DUBOIS Guillaume pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjoint à la cheffe d'unité
	UGS	FRAYSSE Sylvie pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service	Cheffe d'unité
		DENIS Frédéric pour l'unité, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjoint à la cheffe d'unité
	UDEC	VIARD Caroline pour l'unité et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service	Cheffe d'unité
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité
	UN2	BRETON Anne	Cheffe d'unité
	USP	ZAKARIAN Coraline	Cheffe d'unité
	UPE	QUELIN Nathalie	Cheffe d'unité
	MML	CAPLANNE Sophie	Responsable de mission
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité
	UCHR	BERTAGNA Pierre-Loïc, à/c du 01/05/2025	Chef d'unité
	ULH	AYACHE Lucile	Cheffe d'unité
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
		DERNIS Marc	Chef d'unité UPPR
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité
		FLORY Joséphine, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité
		ARNOLD Frédéric, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
		LOMBARD Yves	Chef de pôle
		CORREARD Barbara	Chargée de mission
	UPPR	DERNIS Marc	Chef d'unité
		LEGROS Olivier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef du pôle budgétaire et comptable
	URCTV	MENOTTI Julien	Chef d'unité
		PALUSZKIEWICZ Matthias	Chef de pôle

		KONE Mariam	Cheffe de pôle
		LAURENT Philippe	Chef de pôle
		PELLEGRINO Jean-Marie	Chef d'antenne
		GALIPOT Didier	Chef d'antenne
		LAFAY Silvin	Chef d'antenne
		LIBERACE Joelle	Cheffe d'antenne
		DELL'ACCIO Dominique	Chef d'antenne
		SEJIL Kamel	Chef d'antenne
		SCHUPP Frédéric	Chef d'antenne
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité
TASSI Xavier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité		Adjoint au chef d'unité	
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service
		STROH Nicolas	Chef adjoint de service
	UBAAQ	LEOTARD Rémy	Chef d'unité
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité
		SARACCO Isabelle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Cheffe adjointe d'unité
	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		SAMOUR Geoffroy	Chef adjoint d'unité
	UICPE	LION Alexandre	Chef d'unité
		PLANCHON Serge, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef adjoint d'unité
	UPCH	LOPEZ Séverine	Cheffe d'unité
		MASSON Arthur	Chef adjoint d'unité
		SERGEANT Yann	Chef adjoint d'unité
	URNM	PICOT Delphine	Cheffe d'unité
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		BRUNAUX Antoine	Adjoint au chef d'unité
UD 06-83		ASTIER Olivier	Chef d'unité
		CHEKROUN Esther, à/c du 01/06/2025	Adjointe au chef d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe au chef d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		RIO-BARCONNIERE Anouck	Adjointe au chef d'unité
		BERTAGNA Pierre-Loïc, jusqu'au 30/04/2025	Adjoint au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'unité

Les actes afférents au recrutement et à la gestion des vacataires, des stagiaires, des apprentis et des services civiques			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	URH	MOREL Anthony	Chef d'unité
Personnel - Gestion déconcentrée des corps des fonctionnaires et stagiaires			
Les actes afférents à la gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires relevant du ministère chargé du développement durable affectés dans les services dont le siège se situe en région PACA ou dans un établissement public, tels que définis par les arrêtés du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles et du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SAPR		RUSCH Romain	Chef du SAPR
		VARTANIAN Audrey	Cheffe adjointe du SAPR
Les actes afférents à la gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires affectés en DREAL référencés dans l'arrêté du 29 décembre 2016			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	URH	MOREL Anthony	Chef d'unité
Gestion du patrimoine			
Tous actes de gestion, conservation et aliénation du patrimoine mobilier et immobilier dans la limite de la répartition fixée dans les textes relatifs à la politique immobilière de l'État.			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UFIL	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
Concession de logements			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UFIL	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe

	UFIL	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
Conventions de location			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UFIL	REA Geneviève, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité
Responsabilité civile			
Règlement amiable des dommages causés à des particuliers			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Chef de mission
Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Chef de mission
Contentieux			
Mémoires en défense de l'État en référé			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
Mandat de présentation d'observations orales devant les juridictions administratives et judiciaires et mandat de dépôt de plainte			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité
		FLORY Joséphine	Adjointe au chef d'unité
		ARNOLD Frédéric	Adjoint au chef d'unité
		LOMBARD Yves	Chef du pôle administratif et financier
		PIQUES Philippe	Adjoint au chef du pôle

			administratif et financier
Protocole transactionnel pour régler de façon amiable une contestation née ou à naître (art. 2044 du Code civil), en application de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits			
<i>Service</i>	<i>Unité</i>	<i>Nom et prénom des délégataires</i>	<i>Fonction</i>
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
Présentation d'observations orales devant les tribunaux administratifs et judiciaires			
<i>Service</i>	<i>Unité</i>	<i>Nom et prénom des délégataires</i>	<i>Fonction</i>
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	MJ	LAVOISEY Sylvain	Chef de mission
		APFFEL-MICHEL Céline	Adjointe au chef de mission
STIM	URCTV	MENOTTI Julien	Chef d'unité
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité
		FLORY Joséphine	Adjointe au chef d'unité
		ARNOLD Frédéric	Adjoint au chef d'unité
		LOMBARD Yves	Chef du pôle administratif et financier
		PIQUES Philippe	Adjoint au chef du pôle administratif et financier

Métiers et missions de la DREAL

Subventions			
Actes attributifs de subvention inférieurs à 90.000 € <i>nb : les conventions de tous ordres avec les collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération seront mises à la signature du Préfet dès le 1^{er} euro</i>			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service
	USTE	VAUTRIN Brigitte	Adjointe au chef d'unité, Cheffe d'unité
	UDEC	VIARD Caroline	Cheffe d'unité
	UGS	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
SPR		MONTEILLER Pierre	Chef de service
		STROH Nicolas	Adjoint au chef de service

	UBAAQ	LEOTARD Rémy	Chef d'unité
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
SG		GOGIOSO Virginie	Cheffe de service
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
Actes attributifs de subvention inférieurs à 90.000 € aux associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, de la qualité de l'habitat, de la construction et de la performance environnementale			
SEL	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité
	ULH	AYACHE Lucile	Cheffe d'unité
Actes attributifs de subvention inférieurs à 90.000 € aux associations et chambres de commerce œuvrant dans le domaine de la qualité de l'air (y compris plans de protection de l'atmosphère)			
SEL	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité
Publicité			
Accord du préfet de région, pour l'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 du code de l'environnement, lorsque cette installation est envisagée sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SBEP		DE SAINT ROMAIN Grégoire	Chef de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe au chef de service
	USP	ZAKARIAN Coraline	Cheffe d'unité
Autorité environnementale et autorité en charge de l'examen au cas par cas			
Plans, programmes et projets			
- Tout acte d'instruction préparatoire aux avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et aux décisions suite à examen au « cas par cas » relevant de la compétence de la MRAe (plans et programmes, et application de l'article R122-24-2 (II) du code de l'environnement relatif à la prévention des conflits d'intérêts) ; - Décisions suite à examen au « cas par cas » des projets, à l'exclusion des décisions portant sur des projets sensibles			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SCADE	UEE	LANGLADE Jean-Roch	Chef de service
		LAMBERT Véronique	Cheffe d'unité
		LANGANNE Anne, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité
		DUBOIS Guillaume, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjoint à la cheffe d'unité
Développement durable			
Subventions aux associations			
Les arrêtés attributifs de subvention de moins de 150.000 euros aux associations de protection de l'environnement et d'éducation à l'environnement et au développement durable			

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service
	USTE	VAUTRIN Brigitte	Adjointe au chef de service, Cheffe d'unité
	UDEC	VIARD Caroline	Cheffe d'unité
Habitat			
Avis consultatif du représentant de l'État au Comité Paritaire Régional sur les dossiers de demande de subvention pour la modernisation et la professionnalisation au titre du FSI (Fonds de soutien à l'innovation) – art. R.452-16-2 du CCH			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
	ULH	AYACHE Lucile	Cheffe d'unité
Energie			
Mainlevée des garanties financières des lauréats des appels d'offre de la commission de régulation de l'énergie			
Autorisation des modifications des projets lauréats des appels d'offres lancés par la commission de régulation de l'énergie			
Réponses aux demandes de prolongation de délai à la mise en service des installations lauréates des appels d'offres de production d'électricité, y compris les refus d'octroi de délais supplémentaires opposés aux demandes en application de la doctrine édictée par la DGECE .			
Réponses aux demandes de certificats d'éligibilité des terrains d'implantation pour les candidats aux appels d'offres photovoltaïques lancés par la commission de régulation de l'énergie, par courrier ou par voie électronique sur la plate-forme numérique "Potentiel"			
Validation des plans de performance énergétiques et des attestations permettant de bénéficier de la réduction sur le tarif d'utilisation du réseau public de transport de l'électricité (TURPE) pour les sites et entreprises électro-intensifs			
Labellisation des projets Bas-Carbone en référence au décret 2021-1865 du 29/12/21			
Réponses aux demandes de l'acheteur obligé ou cocontractant concernant les suites à donner aux contrats d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrières utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie, encadrées par l'arrêté tarifaire en vigueur, y compris la mise en œuvre de la procédure de sanction prévue aux articles R.311-28 et suivants du code de l'énergie, pouvant mener à la résiliation du contrat.			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SEL		FRANC Pierre	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service, cheffe d'unité
	UACTE	LE GARREC Sophie	Cheffe d'unité
	UCHR	BERTAGNA Pierre-Loïc, à/c du 01/05/2025	Chef d'unité
Transports routiers			
- les attestations de capacité à l'exercice des professions de transporteur routier (marchandises et voyageurs), de loueur de véhicules pour le transport routier des marchandises et de commissionnaire de transport ; - Les décisions prises après avis des commissions consultatives régionales :			

- L'inscription, le maintien, la radiation des entreprises aux registres ;
- La délivrance des licences et certificats d'inscription ;
- Les autorisations de transports routier de marchandises, de voyageurs, et de commissionnaire de transport qui permettent l'exercice des activités de transport ou des activités associées au transport tant sur le plan intérieur que sur le plan international.
- L'agrément des organismes de formation des conducteurs routiers et des gestionnaires de transport

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
	URCTV	MENOTTI Julien	Chef d'unité
		PALUSZKIEWICZ Matthias	Chef de pôle
		KONE Mariam	Cheffe de pôle
		LUCZAK Françoise	Adjointe au chef de pôle

Opérations d'investissements routiers

Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée au niveau régional

Approbation de toute opération domaniale intéressant le réseau routier national, sous réserve de l'accord préalable de la DRFiP (France Domaines)

Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs à la délimitation des biens immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération routière.

Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs aux acquisitions et accords amiables nécessaires à la réalisation de l'opération routière.

Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, y compris les offres, mémoires valant offres et mémoires de l'expropriant, à l'exclusion :

- de la lettre de saisine du Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête ;
- de l'arrêté d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ;
- de l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire ;
- de la lettre de saisine du juge de l'expropriation en vue d'obtenir l'ordonnance d'expropriation.

Les certifications relatives aux formalités de publicité foncière

Le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités ;

Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la délimitation du domaine public routier national à l'exclusion :

- de l'approbation des plans d'alignement ;
- des arrêtés d'alignement individuel.

Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national .

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
	UMO	GICQUEL Mathieu	Chef d'unité
		FLORY Joséphine	Adjointe au chef d'unité

		ARNOLD Frédéric	Adjoint au chef d'unité
		LOMBARD Yves, pour : - les certifications relatives aux formalités de publicité foncière - le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités - toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national, dans la limite d'un montant de 100K€ du bien immobilier	Chef de pôle
Transports collectifs en site propre			
Certificats de service fait et certificats de paiement de moins de 150.000 euros pour les demandes d'avance, d'acompte et de solde des lauréats des appels à projet <i>Transports Collectifs en sites propres</i>			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité

Article 3 – Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la secrétaire générale de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PACA.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNE

Sébastien FOREST

ENSOSP

R93-2025-03-01-00001

Décision n° 2025-02 relative à la délégation de
signature du directeur de l'Ensosp

Le directeur

Affaire suivie par : Frédéric PELAGALLI
☎ +33 (0) 4 42 39 04 85
frederic.pelagalli@ensosp.fr

ENSOSP/LK/MC/CC/PD/FP
DAAJ-25-00076-D

DÉCISION N° 2025-02

Le directeur de l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 2004-502 du 7 juin 2004 modifié relatif à l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, notamment ses articles 15 et 17 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

Vu le décret du 9 juillet 2024 portant nomination du directeur de l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés de nomination des agents désignés ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Mme Magali Cocchio, fonctionnaire d'État de catégorie A, à l'effet de signer les marchés, les contrats, les conventions dans la limite de **500 000€ HT**, les circulaires et correspondances et l'ensemble des actes et décisions qui se rattachent à leur préparation, leur exécution et leur résiliation dans l'ensemble des domaines de fournitures, de services et de travaux, ainsi que les états de remboursement des frais occasionnés à l'occasion des déplacements temporaires des personnels de l'Ensosp, des formateurs temporaires et partenaires.

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans la limite de leurs attributions et pour l'activité des services placés sous leur autorité, à l'effet de signer les marchés, les contrats, les conventions d'un montant inférieur à **25 000€ HT**, les circulaires, les correspondances et l'ensemble des actes et décisions qui se rattachent à leur préparation, leur exécution et leur résiliation dans l'ensemble des domaines de fournitures, de services et de travaux, ainsi que les états de remboursement des frais occasionnés à l'occasion des déplacements temporaires des personnels de l'Ensosp, des formateurs temporaires et partenaires :

- M. Martin Wiblé, fonctionnaire de catégorie A, chef du département des formations incendie, secours et santé ;
- M. Wilfried Stéfic, fonctionnaire de catégorie A, chef du département recherche, ressources, innovations et prospective ;
- M. Sébastien Beaume, contractuel de catégorie A, médecin-chef adjoint du département des formations de santé.

Article 2 : Délégation d'ordonnancement délégué

Au titre des fonctions d'ordonnateur délégué, délégation de signature est donnée à :

• **EN MATIERE DE DEPENSES**

a) Engagements juridiques hors bons de commande

- Mme Magali Cocchio, fonctionnaire d'État de catégorie A, secrétaire générale adjointe,
A effet de procéder à la validation des engagements juridiques hors bons de commande dans le système d'information financière de l'Ensosp dans la limite de **500 000 € HT**

- M. Christophe Ciano, fonctionnaire d'État de catégorie A, chef du pôle administration-finance ;
- Mme Laure Alberola, fonctionnaire d'État de catégorie A, cheffe de la division de la stratégie financière ;
- Mme Patricia Constant, fonctionnaire d'État de catégorie B, adjointe à la cheffe de division de la stratégie financière et chef du service des recettes ;
- M. Aurélien Albert, fonctionnaire d'État de catégorie B, chef du service unique de la dépense.

A effet de procéder à la validation des engagements juridiques hors bons de commande dans le système d'information financière de l'Ensosp dans la limite de **100 000 € HT**

- M. Martin Wiblé, fonctionnaire de catégorie A, chef du département des formations incendie, secours et santé ;
- M. Wilfried Stéfic, fonctionnaire de catégorie A, chef du département recherche, ressources, innovations et prospective ;
- M. Sébastien Beaume, contractuel de catégorie A, médecin-chef adjoint du département des formations de santé.

A effet de procéder à la validation des engagements juridiques hors bons de commande dans le système d'information financière de l'Ensosp dans la limite de **25 000 € HT**

b) Engagements juridiques issus de bons de commande

A effet de procéder à la validation des engagements juridiques issus de bons de commande dans le système d'information financière de l'Ensosp aux personnels et dans la limite des montants suivants :

Dans la limite de leurs attributions et pour l'activité des services	Département des formations incendie, secours et santé	Département recherche, ressources, innovations et prospective	Service de santé	Secrétariat général
Dans la limite de 24 999 € HT	- Colonel Martin Wiblé - Médecin lieutenant-colonel Sébastien Beaume	- Colonel Wilfried Stéfic	- Médecin lieutenant-colonel Sébastien Beaume	- M. Christophe Ciano fonctionnaire d'État de catégorie A - Mme Laure Alberola fonctionnaire d'État de catégorie A - Mme Pauline Deldon fonctionnaire d'État de catégorie A - M. Aurélien Albert fonctionnaire d'État de catégorie B - Mme Patricia Constant fonctionnaire d'État de catégorie B - M. Alexandre Andres fonctionnaire d'État de catégorie A - M. Nicolas Dubuget fonctionnaire Territorial de catégorie B

				- M. Alexis Auffant fonctionnaire Territorial de catégorie A - M. Marc Lopez fonctionnaire d'État de catégorie A - Mme Pascale Neuveut fonctionnaire d'État de catégorie B
Dans la limite de 9 999 € HT	- Lieutenant-colonel Antoine Izac - Lieutenant-colonel Vincent Letessier		- Lieutenant-colonel Vincent Letessier	- Mme Jenna Malezyk fonctionnaire d'État de catégorie B - Mme Irma Boguslawski fonctionnaire d'État de catégorie B
Dans la limite de 4 999 € HT	- Colonel Stéphane Galy - Lieutenant-colonel Denis Barkat - Lieutenant-colonel Richard Bigonneau - Lieutenant-colonel Stéphane Deshayes - Commandant Bruno Bagou - Commandant Sylvain De Freitas - Commandant Bruno De Santis - Commandant Nicolas Dufour-Patissou - Commandant Frédéric Puel - Commandant Philippe Tarroux - Commandant Alexandre Zeller - Capitaine Christophe Bataille - Mme Laurence Crespi, fonctionnaire territorial de catégorie A - M Juan Castro, fonctionnaire d'État de catégorie A		- Colonel Stéphane Galy - Commandant Alexandre Zeller	
- Dans la limite de 999 € HT	- Lieutenant-colonel Magalie Blanchard - Capitaine Matthieu Moretti - Capitaine Emmanuel Munoz			

	- Commandant Erick Mas - Capitaine Sébastien Hemon - M. Christophe Michel, contractuel de catégorie B			
--	---	--	--	--

Sont exclus : les abondements ou retraits de crédits sur les engagements issus de bons de commande pour lesquels délégation est donnée à M. Christophe Ciano, fonctionnaire d'État de catégorie A, chef du pôle administration-finances, Mme Laure Alberola, fonctionnaire d'État de catégorie A, cheffe de la division de la stratégie financière, Mme Patricia Constant, fonctionnaire d'État de catégorie B, adjointe à la cheffe de division de la stratégie financière et chef du service des recettes, et M. Aurélien Albert, fonctionnaire d'État de catégorie B, chef du service unique de la dépense, à effet de procéder à la validation **sans limitation de montant** dans le système d'information financière de l'Ensosp.

c) Services faits

- M. Christophe Ciano, fonctionnaire d'État de catégorie A, chef du pôle administration-finances ;
- Mme Laure Alberola, fonctionnaire d'État de catégorie A, cheffe de la division de la stratégie financière ;
- Mme Patricia Constant, fonctionnaire d'État de catégorie B, adjointe à la cheffe de division de la stratégie financière et chef du service des recettes ;
- M. Aurélien Albert, fonctionnaire d'État de catégorie B, chef du service unique de la dépense ;

A effet de procéder à la certification des services faits **sans limitation de montant** dans le système d'information financière de l'Ensosp.

d) Ordres de payer

- M. Christophe Ciano, fonctionnaire d'État de catégorie A, chef du pôle administration-finances ;
- Mme Laure Alberola, fonctionnaire d'État de catégorie A, cheffe de la division de la stratégie financière ;
- Mme Patricia Constant, fonctionnaire d'État de catégorie B, adjointe à la cheffe de division de la stratégie financière et chef du service des recettes ;
- M. Aurélien Albert, fonctionnaire d'État de catégorie B, chef du service unique de la dépense ;

A effet de procéder aux ordres de payer **sans limitation de montant** dans le système d'information financière de l'Ensosp.

Sont exclus : Les dépenses sans engagement préalable dont la liste exhaustive est donnée par le recueil des règles budgétaires des organismes et les des frais occasionnés à l'occasion des déplacements temporaires des personnels de l'Ensosp, des formateurs temporaires et partenaires pour lesquelles le montant est limité **24 999 € HT**.

• **EN MATIERE DE RECETTES**

- M. Christophe Ciano, fonctionnaire d'État de catégorie A, chef du pôle administration-finances ;
- Mme Laure Alberola, fonctionnaire d'État de catégorie A, cheffe de la division de la stratégie financière ;
- Mme Patricia Constant, fonctionnaire d'État de catégorie B, chef du service des recettes, cheffe du service des recettes,

A effet de procéder à l'émission d'un titre exécutoire **sans limitation de montant** dans le système d'information financière de l'Ensosp.

Article 3 :

La présente décision prend effet dès sa signature.
Elle abroge la décision 2024-17.

Article 4 :

La secrétaire générale adjointe de l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aix-en-Provence, le 1^{er} mars 2025

Signée

Colonel hors classe Laurent Kihl

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-04-11-00002

Suppléance du 12 13 avril 2025 et 19 20 avril
2025 Préfet MOUTOUH

Arrêté
portant désignation de M. Hugues MOUTOUH, Préfet des Alpes-Maritimes
pour exercer la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
en application de l'article 39 du décret n° 2004-374.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 3 janvier 2025 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, Préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absent de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du samedi 12 avril au dimanche 13 avril 2025 inclus et du samedi 19 avril au dimanche 20 avril 2025 inclus.

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En application de l'article 39 du décret du 29 avril 2004, M. Hugues MOUTOUH, Préfet des Alpes-Maritimes, est désigné pour exercer la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur **du samedi 12 avril au dimanche 13 avril 2025 inclus et du samedi 19 avril au dimanche 20 avril 2025 inclus.**

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 11 avril 2025

Le Préfet,

Signé

Georges-François LECLERC

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2025-04-11-00001

Suppléance Zonale Préfet M DURAND période
du 19 et 20 avril 2025

Arrêté
portant désignation de M. Pierre-André DURAND,
pour exercer la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
en application de l'article 39 du décret n° 2004-374.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense, et notamment ses articles R-1311-23 et R1311-25-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 3 janvier 2025 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, assurera la suppléance zonale durant la période du 04 au 12 janvier 2025.

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absent de la zone de défense et de sécurité Sud, durant la période du samedi 19 avril au dimanche 20 avril 2025 inclus.

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, est désigné pour exercer la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud durant la période du samedi 19 avril au dimanche 20 avril 2025 inclus.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 11 avril 2025

Le Préfet,

Signé

Georges-François LECLERC